

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

L'état de ma demande n'est ni « terminée »,
ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule »
5	• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; • J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; • Je joins tous les justificatifs nécessaires.	

Mes démarches d'immatriculation
de véhicule

Comment
obtenir un certificat
d'immatriculation
(ex carte grise)
à mon nom lorsque
j'achète ou reçois un
véhicule d'occasion ?
(Fiche de l'acheteur)

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic ! 

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība;
Reģistrācijas liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni;
Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja;
Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja;

POURQUOI FAIRE CETTE DÉMARCHE ?

« Le nouveau propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé doit, s'il veut le maintenir en circulation, faire établir, dans un délai « d'un mois » à compter de la date de la cession, un certificat d'immatriculation à son nom dans les conditions prévues à l'article R 322-1. (...) »

alinéa I de l'article R 322-5 du code de la route

Je dispose d'1 mois à partir de la date déclarée de cession de véhicule par le vendeur pour faire immatriculer le véhicule à mon nom. Au-delà de ce délai, je suis passible d'une amende de 135 euros et mon véhicule peut être immobilisé.

PIÈCES À OBTENIR DU VENDEUR DU VÉHICULE (ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

- L'exemplaire n° 2 du certificat de cession (cerfa n° 15776*01) que j'ai cosigné ;
- Le certificat de situation administrative du véhicule (ex-certificat de non gage) ;
- Le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) daté, barré et signé par le vendeur ;
- L'exemplaire n° 2 du certificat de cession (cerfa n° 15776*01) que j'ai cosigné ;
- Le procès-verbal de contrôle technique de moins de 6 mois ;
- Le code de cession.

COMMENT ?

Je veux effectuer le changement de titulaire, moi-même, sur le site de l'ANTS :

Après m'être assuré auprès du vendeur qu'il a bien déjà enregistré sa déclaration de cession sur le site de l'ANTS

- Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne « *Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion* ».
- Je saisis le « code de cession » transmis par le vendeur
- Si je ne dispose pas du code de cession :
 - Je peux le demander à l'ancien propriétaire, qui l'a obtenu lorsqu'il a finalisé sa déclaration de cession sur le site de l'ANTS.
 - Je peux poursuivre ma démarche si la déclaration de cession de l'ancien propriétaire a déjà été enregistrée par les services du ministère de l'intérieur dans le système

d'immatriculation des véhicules (SIV). Alors, il me sera demandé de renseigner certaines informations figurant sur le certificat d'immatriculation barré et reçu de l'ancien propriétaire.

Sinon, je peux m'adresser à un professionnel de l'automobile habilité pour enregistrer ma demande.

Je lui présente notamment les pièces suivantes :

- l'ancien certificat d'immatriculation daté, barré et signé reçu de l'ancien propriétaire (le vendeur)
- une pièce justificative du transfert de propriété du véhicule (ex : facture d'achat du véhicule ou certificat de cession-cerfa n° 15776*01).



Ma demande n'aboutira pas si une autre téléprocédure est en cours sur le véhicule.

QUELS SONT LES CAS NON COUVERTS PAR LA TÉLÉPROCÉDURE « ACHETER OU RECEVOIR UN VÉHICULE D'OCCASION » ?

Dans les cas de l'achat d'un véhicule neuf, en location, de démonstration ou en transit temporaire :

- Je m'adresse à un professionnel de l'automobile habilité.

Dans le cas où il s'agit d'un véhicule diplomatique, ou importé, ou si je souhaite inscrire l'usage collection sur ma carte grise, ou si je suis dans une autre situation :

- Je clique sur « effectuer une autre demande », je renseigne ma demande de façon claire et je télécharge les pièces justificatives nécessaires.

JE N'ARRIVE PAS À OBTENIR UNE CARTE GRISE À MON NOM

J'ai effectué la téléprocédure « acheter ou recevoir un véhicule d'occasion » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VÉHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

L'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

L'instructeur me demande des informations ou des justificatifs complémentaires pour valider ma démarche.

Pour ce faire, je dois consulter ma démarche en sélectionnant dans le menu déroulant l'action « Reprise » et en cliquant sur « Ok ». Ensuite, je réponds aux demandes complémentaires de l'instructeur.